

## Interpellation

### Lausanne en 2030 : les espaces verts et les espaces de détente seront-ils en suffisance ?

La Confédération et le Canton demandent que la croissance en termes d'habitants et d'emplois se fasse dans les centres, c'est-à-dire dans les zones déjà construites. C'est ce qu'on appelle la densification. Ainsi, dans notre canton, des agglomérations ont été définies, dont celle de Lausanne-Morges, qui devront accueillir l'essentiel des nouveaux habitants et des nouveaux emplois d'ici à 2030 (112'000 habitants/emplois pour l'agglomération Lausanne-Morges dont environ 30'000 à Lausanne).

Dans cette ligne, Lausanne a accordé des droits à bâtir supplémentaires par le moyen du Plan général d'affectation (PGA) de 2006 et la Ville s'est lancée dans des projets immobiliers ambitieux sur des terrains lui appartenant. On citera le projet « 3000 logements » et les projets d'éco-quartiers aux Plaines-du-Loup et aux Prés-de-Vidy.

Les terrains vierges de constructions étant rares en ville, il est tentant de déclasser des terrains non constructibles pour densifier. Un exemple récent d'une telle démarche est le plan de quartier « chemin des Falaises »<sup>1</sup>. Or les citoyens et les Lausannois en particulier, n'ont pas seulement besoin de logements, mais également d'espaces verts et d'espaces de détente leur permettant de se ressourcer, se récréer et se dépenser physiquement. J'entends par là les forêts, les parcs, les places de jeux, les terrains de sport et de loisirs en plein air et, dans une moindre mesure puisqu'ils ne sont pas ouverts au public, les terrains agricoles qui subsistent en ville. Ces espaces ne sont probablement pas en surnombre dans notre ville, déjà actuellement. Leur localisation importe également, car un autre principe de l'aménagement du territoire est celui de la mixité fonctionnelle. Cela signifie que, pour limiter les déplacements et, en même temps d'ailleurs, faciliter la vie des habitants, il faut regrouper dans chaque quartier logements, activités, espaces verts et lieux de détente.

Dans ce contexte, je souhaite poser à la Municipalité les questions suivantes :

Quelle est, sur le territoire communal, la surface actuelle des terrains classés en :

- zone de parcs et espaces de détente selon le PGA ou zone équivalente hors PGA
- zone d'équipements sportifs et de loisirs de plein air selon le PGA ou zone équivalente hors PGA
- zone des rives du lac selon le PGA
- zone intermédiaire
- zone agricole
- forêt

Comment ces surfaces sont-elles réparties sur le territoire communal ?

Dans quelle mesure ces surfaces pourraient changer d'ici à 2030 ?

Quelle estimation peut-on faire des besoins en espaces verts et en espaces de détente des Lausannois en 2030 ?

Je remercie d'ores et déjà la Municipalité pour ses réponses.

E Müller

Elisabeth Müller  
16 février 2016

---

<sup>1</sup> Préavis n° 2015/37 accepté par le Conseil communal le 6.10.2015.